



Conférence de presse

Mobilisation des services de l'État pour assurer la sécurité dans le Finistère pendant la période estivale

le mercredi 3 juillet 2019 à Concarneau

Dossier de presse

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02.98.76.29.51 / Corinne BERNARD 02.98.76.29.66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère

Avec 1 200 km de côtes et 4 millions de visiteurs chaque année, le Finistère est un département très touristique, la période estivale concentrant naturellement la grande majorité de ce tourisme.

L'activité touristique dans le Finistère génère un chiffre d'affaires global annuel de plus d'un milliard d'euros.

Ce secteur représente 14 300 emplois salariés en moyenne annuelle, avec un pic de 23 000 emplois au mois d'août.

La dépense moyenne par touriste et par jour est de 44 euros.

Le département totalise 30 millions de nuitées touristiques par an dont la moitié est réalisée sur les mois de juillet et d'août. 80,5% de ces nuitées sont réalisées par des clientèles françaises.

Le Finistère dispose de 475 000 lits touristiques répartis en 330 000 lits non marchands (résidences secondaires) et 145 000 lits touristiques marchands.

Afin de garantir la sécurité des finistériens comme des touristes, les services de l'État mettent en place des dispositifs de sécurité adaptés aux particularités de la période estivale dans le Finistère. Cet été encore, tous les services seront mobilisés pour assurer la sécurité sur les routes, dans les rues, à domicile, au travail, à la plage, en mer, au restaurant, sur les marchés ou en festival.

I. Le maintien de la tranquillité publique

Effectifs/renforts :

Les efforts seront maintenus et les effectifs renforcés pour lutter contre toutes les formes de délinquance.

4 postes provisoires de gendarmerie seront ouverts de début juillet à fin août :

- 1 poste à Bénodet avec 10 militaires,
- 1 poste à Clohars-Carnoët (le Pouldu) avec 6 militaires,
- 1 poste sur l'île d'Ouessant avec 3 militaires,
- 1 poste sur l'île de Sein (nouveau 2019) du 5 au 19 août avec 3 militaires.

4 détachements de surveillance et d'intervention (DSI) seront mis en place du 17 juillet au 15 août :

- 1 DSI à Carantec avec 8 gendarmes mobiles,
- 1 DSI à Saint Renan avec 8 gendarmes mobiles,
- 1 DSI à Crozon avec 12 gendarmes mobiles,
- 1 DSI à Plobannalec-Lesconil avec 12 gendarmes mobiles.

En plus de ces unités de circonstance, 20 réservistes par jour renforceront les unités territoriales. Exceptionnellement, la gendarmerie bénéficiera également cette année d'un renfort de 16 élèves-gendarmes qui seront répartis dans les unités territoriales.

Des réservistes de la police nationale, dont le nombre n'est à ce jour pas déterminé, seront engagés afin de renforcer les effectifs présents. Pour mémoire, l'an passé 7 réservistes avaient été mobilisés.

De façon à optimiser l'efficacité de ces renforts et les faire intervenir sur la zone la plus concernée par le tourisme estival, ces effectifs seront concentrés sur la Circonscription de sécurité publique de Concarneau.

Sur le plan de la prévention, des actions de communication seront mises en œuvre (sous forme de mini-conférences) par un référent Police à l'initiative des communes qui en font la demande, qui viseront à la protection et à la sensibilisation des aînés, sur les bonnes pratiques destinées à assurer leur sécurité.

Opération tranquillité vacances

Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendu à l'ensemble des vacances scolaires en 2009.

Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie, soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation pour des cas de tentatives d'effractions, effractions, cambriolages.

Informés, les victimes et leurs proches restés sur place sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, un formulaire est accessible sur www.finistere.gouv.fr rubrique Actualités ; il est à remplir et à imprimer avant de se rendre sur place pour finaliser la demande.

La lutte contre le travail illégal

Les services sont mobilisés et réaliseront des contrôles afin de s'assurer que les conditions d'embauches et d'emploi des salariés saisonniers respectent la réglementation.

En effet, toute embauche doit notamment faire l'objet d'une déclaration préalable (DPAE). Les salariés de nationalité hors Union européenne doivent disposer d'une autorisation de travail en cours de validité .

Ils veilleront également aux conditions de logement des salariés ; lorsque ceux-ci sont logés par leur employeur, les hébergements doivent satisfaire à des caractéristiques minimum de dimensions, d'hygiène et d'équipements prévus par le Code du travail et le Code rural.

II. La sécurité routière

La circulation en période estivale est sensiblement différente du reste de l'année : le trafic est réparti différemment sur le territoire, avec un afflux à proximité du littoral notamment, et de nombreux usagers vulnérables (piétons, cyclistes, motocyclistes) occupent la chaussée.

Il est donc impératif d'adapter son comportement au volant et de veiller au partage de la route, que l'on se déplace sur 4 roues, 2 roues ou à pied.

Bilan du 1^{er} semestre 2019 :

Bien qu'en baisse sensible par rapport à la même période de l'année dernière, le nombre de morts sur les routes du département reste trop élevé (chiffres au 2 juillet 2019) :

Catégories	Bilan		Evolution	
	2019	2018	Nombre	Pourcentage
Tués	16	27	-11	-41 %
Accidents corporels	322	363	-42	-12 %
Blessés	406	445	-39	-9 %
Blessés hospitalisés	111	131	-20	-15 %

Les personnes âgées de plus de 65 ans sont les plus touchées, représentant 44 % des tués (dont 4 piétons de plus de 85 ans).

Nous déplorons également le décès d'un jeune de moins de 25 ans et d'une personne de 30 ans, tous deux passagers dans un accident mortel multi-victimes lié à la vitesse.

Même si toutes les catégories d'usagers de la route sont concernées, on constate que 50 % des tués sur nos routes depuis le début de l'année sont des usagers vulnérables en particulier des piétons (31 %), un cyclomotoriste (6 %) et 2 motards (13 %).

La situation dans le Finistère, mauvaise l'an dernier, reste préoccupante et traduit une baisse générale de la vigilance et une hausse des pratiques à risque.

En effet, l'analyse des accidents mortels depuis le début de l'année confirme l'omniprésence des facteurs aggravants et des comportements irresponsables (conduite addictive 19 %, vitesse excessive ou inadaptée 31 %, et collision avec un piéton 25 %).

Les contrôles de l'alcoolémie, de vitesse et routiers au sens large, réalisés tout au long de l'année, seront sensiblement intensifiés durant la période estivale.

Une vigilance particulière sera portée lors des week-ends, du «chassé croisé» des mois de juillet et d'août ou à l'occasion des fêtes légales et des ponts de cette période.

L'état général des véhicules, leurs équipements et leurs charges seront également contrôlés.

Quelques conseils aux usagers de la route :

piétons et utilisateurs de rollers, skate, trottinettes.... :

- restez visible en portant un gilet de haute visibilité,
- en campagne, marchez sur le côté gauche de la route,
- pour traverser la chaussée, en ville, empruntez les passages protégés ; à la campagne, traversez en ligne droite et non dans un virage. Assurez-vous de traverser en toute sécurité et sans courir,
- ne vous coupez pas du monde environnant (écouteurs, téléphone). Restez attentif !

cyclistes :

- restez visible en portant un gilet de haute visibilité (obligatoire hors agglomération la nuit ou le jour en cas de mauvaise visibilité),
- allumez les feux avant et arrière du vélo dès que la visibilité n'est pas suffisante,
- portez un casque de protection,
- évitez de vous placer dans les angles morts des véhicules,
- ne roulez pas à 2 de front,
- soyez vigilant même sur une piste cyclable,
- regardez de chaque côté avant de traverser une intersection même si vous êtes prioritaire.

automobilistes :

- soyez attentifs aux personnes particulièrement vulnérables : les enfants (moins attentifs) et les personnes âgées (difficultés de mobilité),
- soyez particulièrement vigilant en cas de mauvaise visibilité (pluie, faible luminosité),
- utilisez vos feux de route ou de croisement,
- dans une intersection, contrôlez toutes les voies que vous devez traverser,
- ralentissez si vous n'avez pas de visibilité à l'avant et notamment à l'approche d'un virage.

Les équipements obligatoires pour les 2 roues :

A moto, les gants c'est désormais obligatoire

En cas de chute ou d'accident, le plus souvent, ce sont les mains qui amortissent le choc. De même, lors d'une glissade sur le bitume, le risque d'abrasion est fort.

Depuis le 20 novembre 2016, le port de gants certifiés CE est obligatoire pour le conducteur comme le passager éventuel.

Le non-port de gants certifiés CE est sanctionné d'une amende de troisième classe (68 euros minorée à 45 euros en cas de paiement dans les 15 jours, ce qui est le prix moyen d'une paire de gants certifiés CE) pour le conducteur et le passager, auquel s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire.

Sans protections aux mains, même à faible vitesse, les risques de blessure en cas de chute sont élevés : **traumatismes** avec des conséquences irréparables, **handicaps permanents** (séquelles invalidantes, amputations, paralysies...), **coupures, fractures, contusions, brûlures par abrasion** .

Les gants servent aussi à protéger vos mains du froid ou de l'humidité, vous offrant ainsi une préhension optimale du guidon et des freins.

À vélo, le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans

Depuis le 22 mars 2017, le port du casque à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou adolescents. Le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%, le risque de blessure mineure de 31% et le risque de blessure au visage de 28%. Une étude récente confirme et quantifie le risque de lésions neurologiques dans la tête d'enfant de 6 ans casquée et non casquée. Le port du casque diminue drastiquement le risque de perte de connaissance : à plus de 10 km/h, il passe de 98% dans le cas d'une tête non casquée à 0,1% pour une tête casquée.

Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 euros).

Les plaques d'immatriculation des motos, cyclos, tricycles et quads doivent être au format réglementaire

Depuis le 1er juillet 2017, tous les véhicules à deux ou trois-roues motorisés et les quads doivent être équipés d'une plaque de même dimension : 210x130 millimètres.



Tout conducteur circulant avec une plaque non conforme, illisible, amovible ou mal positionnée (exemple : trop inclinée) est passible d'une amende de 4^e classe (135 €).

III. La baignade en toute sécurité

La baignade est une activité très prisée pendant l'été, mais qui comporte également certains risques. En effet, chaque année des noyades sont déplorées sur le territoire national.

Si les causes de noyades sont multiples, se baigner en ayant la conscience altérée, par l'alcool ou les stupéfiants, constitue un risque majeur. Pour votre sécurité, pour celle de vos proches, adoptez un comportement responsable avant et pendant la baignade.

Les règles de sécurité pour vous baigner sans danger :

- assurez-vous de votre niveau de pratique : les baigneurs doivent pouvoir garder la tête sous l'eau pendant 10 secondes au moins 3 fois de suite et pouvoir nager 10 minutes en récupérant rapidement. S'ils n'y arrivent pas, il est préférable qu'ils ne s'éloignent pas de la plage,
- choisissez les zones de baignade surveillée,
- informez-vous sur les conditions de baignade ,
- prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner,
- restez toujours avec vos enfants lorsqu'ils sont au bord ou dans l'eau,
- entrez progressivement dans l'eau afin d'éviter l'hydrocution ou le malaise,
- évitez de nager au-delà de 300 mètres du rivage,
- respectez scrupuleusement les conseils de sécurité indiqués aux abords des postes de secours, et en particulier la couleur des drapeaux.

L'intervention rapide des moyens de secours est une des clés de réussite des opérations de recherche et de sauvetage.

Toute personne ayant connaissance d'un comportement manifestement imprudent ou d'un incident est invitée à le signaler, sans délai, aux services de police et de gendarmerie et aux sapeurs-pompiers en composant le 17 ou le 18.

Où puis-je me baigner en sécurité ?

Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage.

A ce titre, il réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités, pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et détermine des périodes de surveillance.

Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

De nombreuses communes dans le département disposent de plages surveillées.

Vous trouverez à titre indicatif, en annexe 1, la liste des communes avec les jours et horaires prévisionnels de surveillance des plages du Finistère. Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à la mairie concernée.

L'activité des nageurs sauveteurs concerne trois missions principales :

- la prévention des risques d'accident (il s'agit essentiellement d'actions d'information auprès du public),
- la surveillance des zones de baignade,
- l'assistance aux personnes.

Qualité des eaux de baignade :

Au même titre que la sécurité, le maire est responsable de la qualité des eaux de baignade de sa commune.

Il est chargé de veiller au maintien de la bonne qualité des eaux de baignade et d'informer largement le public et dans la plus grande transparence.

Pour sa part, l'agence régionale de santé (ARS) effectue des contrôles des eaux de baignade pour établir le classement des différents points de baignade.

Ces résultats d'analyses sont affichés à proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé).

Au cours de la saison de contrôle, l'ARS envoie régulièrement les résultats d'analyses aux collectivités et/ou gestionnaires des sites de baignades dès leur transmission par le laboratoire, en leur indiquant l'interprétation sanitaire de ces résultats.

A l'issue de la saison, l'ARS réalise et diffuse un bilan où est porté le classement final de l'ensemble des sites.

La carte des eaux de baignade sur le littoral du département se trouve en annexe 2.

Elle a été établie à l'issue de la saison 2018, le classement 2019 des plages sera réalisé une fois que tous les prélèvements de la saison 2019 auront été connus, soit après le 15 septembre 2019.

Un classement d'une eau de baignade prend en compte les résultats des prélèvements des 4 dernières années. Ainsi, le classement 2018 est basé sur les résultats des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les résultats des prélèvements réalisés pendant la saison sont disponibles en temps réel sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé :

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>

IV. La protection des consommateurs

Afin de permettre au consommateur-vacancier, ainsi qu'aux habitants, de bénéficier d'une information transparente et loyale et d'une offre de produits, services et activités présentant toutes les garanties nécessaires de qualité et de conformité, les services de l'État se mobilisent autour de l'Opération Interministérielle Vacances (OIV).

Un objectif de 450 contrôles a été fixé pour le Finistère.

Les trois thématiques prioritaires de prévention et de contrôle seront l'hébergement de plein air et l'offre en ligne, les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs et les services de restauration dans les zones à forte densité touristique.

La vigilance des agents s'exercera plus particulièrement sur trois missions : un renforcement de l'information du consommateur-vacancier à l'égard des offres de prestations et de produits non-alimentaires, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

Ce type d'opération sera bien évidemment intensifié durant les festivals et manifestations locales amenant l'installation de divers commerces de restauration rapide et vente à emporter.

L'épisode de fortes chaleurs que nous venons de traverser est l'occasion de rappeler aux exploitants de restaurants collectifs, et particulièrement ceux qui accueillent des populations sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, ...), la nécessité de veiller au respect des mesures de maîtrise des risques sanitaires liés à l'alimentation.

Les chaînes du chaud et du froid, ainsi que le refroidissement rapide des plats cuisinés, sont soumis au respect de températures réglementaires définies par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif au commerce de détail. Ces températures permettent de limiter le développement des bactéries pathogènes dans les denrées alimentaires. Leur respect doit donc faire l'objet de vérifications fréquentes et effectives.

En outre, à titre préventif, il sera systématiquement rappelé la réglementation relative à la vente d'alcool aux mineurs, aux responsables d'établissements vendant des boissons à emporter.

V. Pratiquer les activités de loisirs en toute sécurité

Les spécificités patrimoniales et géographiques du Finistère en font un département attractif en période estivale pour les différents publics qui peuvent fréquenter tant les séjours adaptés et organisés que les colonies de vacances, ou qui souhaitent pratiquer des activités nautiques.

Centres d'hébergement :

Le Finistère se situe au 5ème rang national des départements en nombre de mineurs accueillis pendant juillet-août dans des séjours avec hébergement.

Sont accueillis dans les séjours avec et sans hébergement et les séjours de scoutisme 168 194 mineurs à l'année et 47 387 pendant juillet et août, dont 13 643 dans les colonies de vacances. Pendant l'été 2018, ce sont 1 720 séjours de tous types qui ont été déclarés à la DDCS et vérifiés administrativement.

Ainsi, en plus des actions de contrôle des séjours de vacances adaptées et organisées (VAO) pour les personnes majeures en situation de handicap, les agents de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) interviennent dans le domaine des accueils collectifs de mineurs (ACM) et dans celui des activités physiques ou sportives (APS).

Accueils collectifs de mineurs. Il s'agit de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux accueils collectifs de mineurs, notamment en matière de qualité éducative des accueils et du respect de la réglementation visant la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs, en procédant à l'évaluation et au contrôle sur pièces et sur site des lieux d'accueil.

Activités physiques et sportives. L'action consiste, en référence au Code du sport, à veiller aux conditions de sécurité des pratiquants de ces activités et à la qualification de leur encadrement en procédant, entre autres, au contrôle des établissements et des éducateurs sportifs.

Au cours de la saison estivale, les principales activités pratiquées dans des structures organisées, les établissements d'activités physiques ou sportives (EAPS), sont tournées vers le loisir sportif, la pleine nature et la mer.

324 structures associatives ou commerciales de nautisme, toutes activités confondues, organisant une pratique, sont répertoriées par la DDCS et soumises à vérification. Les plus nombreuses sont en voile (82 dont 54 centres nautiques multi-activités), en plongée subaquatique (60) et en surf et stand up paddle (47), sans oublier le char à voile, le canoë-kayak, la marche aquatique, la pêche de loisir, le motonautisme, le kitesurf, la croisière.

Les activités équestres se pratiquent dans 130 EAPS : centres équestres (85), sites de tourisme équestre et écuries de propriétaires.

Enfin, 14 parcours acrobatiques en hauteur connaissent un engouement croissant.

Sont à prendre en compte également les 105 piscines privatives à usage collectif, situées essentiellement dans les campings.

Sanctions : En cas de manquement constaté et selon sa gravité, les services procèdent à des observations et conseils pour une simple mise en conformité, à une mise en demeure avec contre-visite, voire à une fermeture administrative et/ou à une interdiction d'encadrer en cas de risque pour la santé et la sécurité physique ou morale des personnes.

Loisir nautique :

Prendre la mer se prépare, il est impératif de :

- s'informer sur la météo,
- vérifier l'état du navire et de l'accastillage de sécurité,
- connaître ses propres compétences et limites,
- informer son entourage de ses déplacements en mer,
- prendre son téléphone portable avec soi,
- connaître les numéros de secours en cas d'accident (196).

En lien avec la Préfecture maritime, plusieurs opérations de sécurité en mer seront effectuées conjointement par les Affaires maritimes, la gendarmerie maritime et la gendarmerie nationale, avec l'appui de l'Agence française de la biodiversité et de la SNSM.

Ces opérations, à visée pédagogique en premier lieu, permettront de rappeler les préalables, présentés ci-dessus, indispensables à toute sortie en mer.

Des sanctions pourront également être prises, notamment en cas de dépassement de vitesse dans la bande des 300 m, avec possibilité de suspension de permis après passage en commission.

VI. Adaptation des services de secours à la période estivale

A l'instar des autres services de l'État, les services de secours vont mobiliser de nombreux moyens et adapter leur fonctionnement à la période estivale au cours de laquelle la forte affluence touristique engendre pour le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- une augmentation conséquente des interventions pour secours à personne en juillet et août (environ 20 % d'augmentation par rapport aux autres mois de l'année, soit entre 100 et 150 interventions par jour) ;
- une augmentation des interventions liées aux activités de loisirs et notamment aux activités nautiques.

Par ailleurs, en fonction de la météorologie, on peut noter également un accroissement des interventions pour feux de broussailles ou de végétation.

Afin de faire face à ces risques et d'assurer notamment la continuité et la qualité des secours distribués pendant la période estivale, le SDIS du Finistère met en place un dispositif spécifique prenant en compte, d'une part, les grands rassemblements, et, d'autre part, les risques liés aux activités nautiques.

Il est notamment procédé au recrutement de 29 sapeurs-pompiers saisonniers afin, soit de renforcer certains centres d'intervention et de secours (CIS), ou de disposer d'une équipe en garde postée dans les CIS qui en sont dépourvus, ceci pour optimiser la rapidité de nos interventions.

En outre, chaque jour durant la saison, du lever au coucher du soleil, un plongeur du centre de secours de Quimper, formé au sauvetage hélicoptéré, est positionné à la base hélicoptère sécurité civile, de manière à optimiser les départs en mission de l'hélicoptère de la sécurité civile Dragon 29.

En juillet 2018, Dragon 29 est intervenu sur 46 missions de secours, représentant 41 heures de vol (dont 15 missions de nuit pour 10 heures de vol). 39 personnes ont été secourues et 24 treuillages réalisés.

Au mois d'août 2018, ce sont 58 missions de secours représentant 44 heures de vol (dont 11 missions de nuit pour 10 heures de vol) qui ont été effectuées. 37 personnes ont été secourues, et 22 treuillages réalisés, dont 6 de nuit.

VII. Sécurité des festivaliers

Les festivals et grands rassemblements sont particulièrement nombreux durant l'été dans le Finistère, et attirent un très large public.

Sur les seuls mois de juillet et août de cette année auront lieu Festidreuz à Fousenant, Astropolis à Guilers, La grande troménie à Locronan, Les vieilles charrues à Carhaix, Le festival de Cornouaille à Quimper, Le bout du monde sur la presqu'île de Crozon, La fête du bruit à Landerneau, Les filets bleus à Concarneau, Le mondial folk à Plozévet et Agrifête à Pleyben.

Cette particularité place le Finistère au 1^{er} plan au niveau national sur le sujet des grands rassemblements.

La sécurité pendant les grands rassemblements est bien sûr un objectif prioritaire, sa mise en œuvre est réalisée à l'issue d'un travail partenarial entre les services de l'État, les organisateurs et les maires.

Les forces de l'ordre (police ou gendarmerie en fonction de la zone où se déroule le festival) assurent la sécurité autour du site, notamment sur les routes. La sécurité à l'intérieur du site est assurée par l'organisateur, au moyen d'agents de sécurité privée.

Les secours font l'objet du même travail partenarial entre services de l'État et organisateurs, impliquant le SDIS, et l'agence régionale de santé (ARS) ainsi que les associations agréées de sécurité civile.

Chaque manifestation classée Grand Rassemblement par la préfecture fait l'objet d'une étude et de l'organisation d'un dispositif de sécurité de la part du groupement Organisation des Moyens de Secours du SDIS 29.

Ces actions sont menées dans le cadre d'une procédure définie au niveau départemental qui permet un traitement homogène de l'ensemble des manifestations estivales, tandis que la prise en compte des spécificités liées à chaque événement et à son contexte géographique est assurée par un échelon local de pilotage.

Ainsi, un tableau d'analyse et de dimensionnement a été élaboré afin d'harmoniser les dispositifs selon les différentes manifestations, ces dispositifs faisant l'objet de conventions passées entre le SDIS 29 et les organisateurs des manifestations.

En outre, les Centres d'Incendie et de Secours sont également renforcés durant ces périodes. Au final, l'analyse systémique des risques et l'expérience acquise lors des éditions précédentes permet de dimensionner de manière satisfaisante les moyens humains et matériels mis à disposition.

L'ARS se mobilise dans le cadre des grands rassemblements festifs de l'été :

- participation à la préparation et au suivi des dispositifs prudeniels secouristes et de santé (médicaux et paramédicaux) sur le site de la manifestation et en renforcement aux urgences hospitalières de proximité, le cas échéant en mobilisant des moyens du SAMU concerné (médecin sentinelle, prépositionnement de moyens sanitaires stratégiques (postes sanitaires mobiles, notamment), et si besoin recours à la réserve sanitaire,
- relais des conseils de prévention, notamment en matière de risques auditifs.

VIII. La gestion du risque terroriste

La persistance de la menace impose que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection de la population pendant la période sensible des vacances estivales.

Comme les années précédentes, des renforts Sentinelle sont présents dans le département pour renforcer le dispositif de sécurité estivale.

Les moyens départementaux et les renforts sont mobilisés sur les sites et événements à forte affluence.

La posture VIGIPIRATE « *Eté – Rentrée 2019* » est active, sauf événement particulier, depuis le 7 mai jusqu'au 18 octobre 2019. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « *Sécurité renforcée – Risque attentat* ».

Cette posture porte l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux avec une attention particulière sur les festivals, événements sportifs, commémorations ou sommets internationaux ;
- la sécurité des transports collectifs, notamment lors des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des sites patrimoniaux, particulièrement lors des Journées européennes du patrimoine (JEP) ;
- la sécurité des établissements d'enseignement lors des rentrées scolaires et universitaires.





Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02.98.76.29.51 / Corinne BERNARD 02.98.76.29.66

www.finistere.gouv.fr

 @Prefet29

 Préfet du Finistère